



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE  
DE MISE EN ŒUVRE, TENUE À BONN, DU 16 AU 25 JUIN 2004**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour) .....	1 - 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour) .....	3 - 8	4
A. Adoption de l'ordre du jour .....	3 - 4	4
B. Organisation des travaux de la session .....	5 - 6	5
C. Élection de membres du Bureau autres que le Président .....	7 - 8	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION: RAPPORT DE SITUATION SUR L'EXAMEN DES TROISIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES (Point 3 de l'ordre du jour) .....	9	6
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour) .....	10 - 30	6
A. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales .....	10 - 14	6
B. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention...	15 - 23	7
C. Fourniture d'un appui financier et technique .....	24 - 30	8

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour) .....	31 - 39	9
A. Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8.....	31 - 39	9
VI. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour) .....	40 - 53	11
VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 7 de l'ordre du jour) .....	54 - 61	13
VIII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour) .....	62 - 73	15
A. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7 .....	62 - 65	15
B. Questions concernant les pays les moins avancés .....	66 - 73	15
IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour) .....	74 - 112	16
A. Dixième session de la Conférence des Parties.....	74 - 86	16
B. Séries de sessions futures.....	87 - 90	18
C. Organisation du processus intergouvernemental .....	91 - 94	19
D. Participation effective au processus découlant de la Convention..	95 - 109	19
E. Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	110 - 112	21
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 10 de l'ordre du jour) .....	113 - 123	22
A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005.....	113 - 118	22
B. Application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention .....	119	23
C. Application de l'Accord de siège .....	120 - 123	23

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XI. EXAMEN CONTINU DES FONCTIONS ET DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT (Point 11 de l'ordre du jour) .....	124 - 131	23
XII. QUESTIONS DIVERSES (Point 12 de l'ordre du jour) .....	132	25
XIII. RAPPORT DE LA SESSION (Point 13 de l'ordre du jour) .....	133	25
XIV. CLÔTURE DE LA SESSION .....	134 - 135	25

Annexes

Annexe I. Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa vingt et unième session [Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales] .....		26
Annexe II. Synthèse des vues des Parties et orientation à l'intention du secrétariat concernant la mise en place du centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6 de la Convention .....		29
Annexe III. Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa vingt et unième session [Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7] .....		30
Annexe IV. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingtième session.....		39

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 16 au 25 juin 2004.
2. La Présidente du SBI, M<sup>me</sup> Daniela Stoycheva (Bulgarie), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux représentants de toutes les Parties et aux observateurs. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 16 juin, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2004/1). Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), un au nom des pays les moins avancés, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et un autre au nom du Groupe des États d'Afrique.
4. À la même séance, le SBI a ajouté un nouvel alinéa au point 9 de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour tel qu'il a été finalement adopté s'établit comme suit:
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation:
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux de la session;
    - c) Élection de membres du Bureau autres que le Président.
  3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.
  4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
    - a) Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;
    - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
    - c) Fourniture d'un appui financier et technique.

5. Mécanisme financier de la Convention:
  - a) Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8.
6. Article 6 de la Convention.
7. Renforcement des capacités.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues par la décision 5/CP.7;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
  - a) Dixième session de la Conférence des Parties;
  - b) Séries de sessions futures;
  - c) Organisation du processus intergouvernemental;
  - d) Participation effective au processus découlant de la Convention;
  - e) Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
10. Questions administratives et financières:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
  - b) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;
  - c) Application de l'Accord de siège.
11. Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat.
12. Questions diverses.
13. Rapport de la session.

**B. Organisation des travaux de la session**  
(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBI a examiné cette question à sa première séance, le 16 juin, au cours de laquelle la Présidente a attiré l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Le secrétariat a informé le SBI que des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires avaient été soumises par 12 organisations non gouvernementales (ONG). Le SBI a décidé d'admettre ces organisations sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice des mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement. Des déclarations ont été faites par des représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

6. À la 4<sup>e</sup> séance, le 24 juin, la Présidente a informé le SBI qu'au cours de la session elle avait participé à une réunion convoquée par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), et réunissant les présidents des groupes d'experts créés en vertu de la Convention – le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés – conformément à la décision 10/CP.8. Cette réunion avait pour objet d'examiner de plus près les moyens de faciliter la collaboration entre ces groupes en vue de la réalisation de leurs programmes de travail respectifs. Les participants avaient défini des domaines de coopération, notamment un meilleur échange des informations, qui leur permettrait de donner plus d'efficacité à leurs travaux.

### **C. Élection de membres du Bureau autres que le Président**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance, le 16 juin. La Présidente a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur, en vertu duquel le SBI devait élire son vice-président et son rapporteur. Elle a félicité M. Fadhel Akbar Lari (Koweït), élu vice-président pour un deuxième mandat d'un an pour la vingtième et la vingt et unième sessions du SBI.

8. À la même séance, la Présidente a fait savoir que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord au sujet de la désignation d'un candidat au poste de rapporteur du SBI et elle a annoncé son nom. Le SBI a élu M. Gonzalo Menéndez G. (Panama) rapporteur; il exercerait ses fonctions pendant une période d'un an, aux vingtième et vingt et unième sessions du SBI.

### **III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION: RAPPORT DE SITUATION SUR L'EXAMEN DES TROISIÈMES COMMUNICATIONS NATIONALES**

(Point 3 de l'ordre du jour)

9. Le SBI a examiné cette question à sa 2<sup>e</sup> séance, le 16 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/INF.7, dont il a pris note. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont une a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>1</sup>.

### **IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

(Point 4 de l'ordre du jour)

#### **A. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales**

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

##### 1. Délibérations

10. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté

---

<sup>1</sup> La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

européenne et de ses États membres<sup>2</sup>, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre au nom de l'AOSIS.

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Soobaraj Nayroo Sok Appadu (Maurice). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Sok Appadu a rendu compte des résultats de ces consultations.

12. À la 5<sup>e</sup> séance, la Présidente a informé les Parties de la publication sous la cote FCCC/SBI/2004/MISC.3 d'une proposition globale du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des paragraphes du texte reproduit à l'annexe I du présent rapport qui concernent le calendrier de soumission des communications nationales. Le document n'ayant été soumis que le 25 juin, il n'a pas été possible de l'examiner à la vingtième session. Le SBI l'examinerait donc à sa vingt et unième session.

13. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>3</sup> proposées par le Président du groupe de contact.

## 2. Conclusions

14. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session suivante sur la base du texte figurant à l'annexe I du présent rapport, en vue de recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision à sa dixième session.

### **B. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention** (Point 4 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

15. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/INF.5. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

16. À la 1<sup>re</sup> séance, la Présidente a invité M. Brian Challenger (Antigua-et-Barbuda), Président du Groupe consultatif d'experts, à présenter les résultats de la réunion que ce dernier avait tenue à Manille (Philippines) les 3 et 4 mai 2004.

17. À la même séance, la Présidente a informé le SBI qu'un nouveau membre du Groupe avait été nommé depuis la neuvième session de la Conférence des Parties. Il s'agissait de M. Satender Singh (Canada), le sixième des membres désignés par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I). En outre, M<sup>me</sup> Riitta Pipatti (Finlande) avait été désignée pour remplacer M. Lambert Schneider (Allemagne), et M. Alexander Pisarenko (Ukraine) avait été désigné pour remplacer M. Ivan Mojik (République slovaque).

---

<sup>2</sup> La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

<sup>3</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.10.

18. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et a adopté les conclusions<sup>4</sup> proposées par la Présidente.

## 2. Conclusions

19. Le SBI a pris note du rapport du Groupe consultatif d'experts sur sa deuxième réunion (FCCC/SBI/2004/INF.5) et a remercié le Gouvernement philippin d'avoir accueilli celle-ci.

20. Le SBI s'est félicité des efforts déployés par le Groupe consultatif d'experts pour soutenir la préparation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention en hiérarchisant ses activités dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, et a invité les Parties visées à l'annexe II ainsi que les autres Parties en mesure de le faire à fournir des ressources financières et un appui technique pour ces activités.

21. Le SBI s'est également félicité des efforts déployés par le Groupe consultatif d'experts pour coopérer avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés et, en ce qui concerne l'adaptation et le transfert de technologies, avec le Groupe d'experts du transfert de technologies.

22. Le SBI a de nouveau souligné que le Groupe consultatif d'experts devait coopérer plus étroitement avec le programme d'aide à la préparation des communications nationales exécuté conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi qu'avec le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat et les autres organisations ou organismes compétents. À cet égard, il a invité les responsables de ce programme à échanger régulièrement des renseignements sur le renforcement des capacités avec le Groupe consultatif d'experts et à coordonner leurs activités de formation avec les siennes pour éviter les doubles emplois, et il a prié le secrétariat de faciliter une telle coopération.

23. Le SBI a accueilli avec satisfaction l'offre faite par le Gouvernement panaméen d'héberger le premier atelier de formation pratique concernant les inventaires de gaz à effet de serre organisé par le Groupe consultatif d'experts.

### **C. Fourniture d'un appui financier et technique**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

24. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2004/INF.2, INF.3, INF.4 et INF.6. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>5</sup>.

25. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>6</sup> proposées par la Présidente.

---

<sup>4</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.8.

<sup>5</sup> La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

<sup>6</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.9.



## 2. Conclusions

26. Le SBI s'est félicité du fait que 115 Parties non visées à l'annexe I avaient déjà présenté leur communication nationale initiale et que trois d'entre elles avaient également présenté leur deuxième communication nationale à la Conférence des Parties, pour l'une d'entre elles en se conformant aux directives figurant en annexe à la décision 17/CP.8. Le SBI a instamment invité les Parties qui n'avaient pas encore présenté leur communication nationale initiale à le faire dès que possible. Les Parties au nombre des pays les moins avancés étaient libres du choix de la date de leur communication nationale initiale.

27. Le SBI a pris acte de l'appui financier fourni par les Gouvernements de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, des Philippines et de la Suisse, ainsi que par le réseau Asie-Pacifique pour la recherche sur le changement mondial, à la tenue de l'atelier sur l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Le SBI a remercié le Gouvernement philippin d'avoir accueilli cet atelier.

28. Le SBI a pris note des besoins et des préoccupations des Parties non visées à l'annexe I en ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation en matière d'utilisation et d'application d'outils, de méthodes et de modèles permettant d'établir les inventaires de gaz à effet de serre et d'évaluer la vulnérabilité et les mesures d'adaptation et d'atténuation, tels que définis lors de l'atelier sur l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, tenu à Manille (Philippines) (FCCC/SBI/2004/INF.6).

29. Le SBI a réitéré la nécessité de renforcer les institutions nationales, les centres régionaux et sous-régionaux sur les changements climatiques et les centres d'excellence, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en particulier à travers la fourniture d'appui et de conseils techniques.

30. Le SBI s'est félicité des renseignements communiqués par le secrétariat du FEM pour contribuer à l'établissement des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I. Il a demandé au secrétariat de lui présenter à chacune de ses sessions des informations détaillées sur l'appui financier fourni par le FEM pour l'établissement de ces communications et des communications ultérieures.

## **V. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION** (Point 5 de l'ordre du jour)

### **A. Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8** (Point 5 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

31. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/6. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et un autre au nom du Groupe des États africains.

32. À sa deuxième séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par M<sup>me</sup> Andrea Alban (Colombie) et de M<sup>me</sup> Sarah Hendry

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Alban a rendu compte des résultats de ces consultations.

33. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>7</sup> proposées par la Présidente. Après que le SBI eut achevé son examen de ce point de l'ordre du jour, la Secrétaire exécutive a déclaré que, dans son esprit, les conclusions énoncées aux paragraphes 36 et 37 ci-après signifiaient que, pour élaborer le rapport demandé, le secrétariat s'appuierait sur les renseignements figurant dans des documents tels que le plan d'activité et le programme de travail du FEM, les rapports de ce dernier à la Conférence des Parties et les projets en réserve, ainsi que sur ceux concernant les sources de financement multilatéral, bilatéral, sous forme de dons ou à des conditions de faveur et les apports du secteur privé, ou encore les communications nationales.

## 2. Conclusions

34. Le SBI s'est félicité du succès et de l'importance de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM réalisée dans le cadre des arrangements en vigueur en la matière.

35. Le SBI a par ailleurs noté que les contributions de la Conférence des Parties aux négociations relatives à la quatrième reconstitution devaient être conformes aux dispositions de la Convention et de l'annexe au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM au sujet de la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention, telles qu'entrées en vigueur aux termes de la décision 12/CP.3.

36. Le SBI a prié le secrétariat, en collaboration avec le secrétariat du FEM, d'élaborer un rapport, que la Conférence des Parties examinerait à sa dixième session, sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, afin de contribuer à la détermination, conjointement avec le Conseil du FEM, du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention comme défini dans le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM.

37. Ce rapport serait établi à partir des renseignements et des données indiqués aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de l'annexe du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM sur la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention, conformément aux directives de la Conférence. Dans un souci de transparence, il indiquerait les données et les méthodes utilisées par le secrétariat afin que les résultats puissent être vérifiés ultérieurement.

38. Le rapport ne préjugera pas de la procédure de détermination conjointe.

39. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt et unième session en vue d'élaborer un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

---

<sup>7</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/CRP.1.

## VI. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

40. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 24 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/7. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>8</sup>.
41. À la 2<sup>e</sup> séance, la Présidente a invité M<sup>me</sup> Fatou Gaye (Gambie) à rendre compte au nom de M. Andulatief Benrageb, Président du SBSTA qui l'avait présidé, de l'atelier régional africain tenu en Gambie du 28 au 30 janvier 2004.
42. À la même séance, la Présidente a par ailleurs invité le représentant du PNUE à rendre compte des diverses initiatives du Programme pour appuyer l'application de l'article 6 de la Convention.
43. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question au sein d'un groupe de contact présidé par M. Markus Nauser (Suisse). À la 4<sup>e</sup> séance, M. Nauser a rendu compte des résultats de ces consultations.
44. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>9</sup> proposées par le Président du groupe de contact.

### 2. Conclusions

45. Le SBI a pris note des conclusions de l'atelier régional africain concernant l'article 6 de la Convention (FCCC/SBI/2007/7) et a encouragé les Parties visées et les Parties non visées à l'annexe I à collaborer aux fins du suivi des questions essentielles recensées lors de l'atelier, y compris les aspects suivants:
- a) Facilitation de la coopération et promotion du partage des ressources disponibles, aux niveaux sous-régional, régional et international, pour les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public;
  - b) Amélioration de la diffusion et de la distribution d'informations relatives aux changements climatiques au public grâce au développement des relations entre les gouvernements, le public et les médias;
  - c) Action propre à favoriser les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités dans les pays africains, en s'appuyant sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives, ainsi que sur le concours d'organisations intergouvernementales telles que le PNUE.

---

<sup>8</sup> La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

<sup>9</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.6.

46. Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties, par sa décision 11/CP.8, avait décidé de faire le point du programme de travail de New Delhi en 2007, et de dresser en 2004 un bilan intermédiaire des progrès accomplis. Le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un rapport contenant le bilan intermédiaire des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, en se fondant sur les renseignements qui figuraient dans les communications nationales et sur les autres informations qu'il aurait reçues à ce sujet d'ici le 15 août 2004. Le rapport du secrétariat serait examiné par le SBI à sa vingt et unième session, et constituerait la base d'un projet de décision qui serait adressé à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session.

47. Le SBI a également encouragé les organisations intergouvernementales et les ONG à faire part au secrétariat, avant le 15 septembre 2004, des programmes qu'elles avaient élaborés pour donner suite au programme de travail de New Delhi et à fournir des informations sur les progrès accomplis au titre de l'appui à la mise en œuvre dudit programme, dans le cadre du bilan intermédiaire. Il a prié le secrétariat de lui transmettre ces informations, à sa vingt et unième session.

48. Le SBI a demandé aux Parties de désigner un centre de coordination national pour les activités relatives à l'article 6 et d'en informer le secrétariat. Il a constaté que le fonctionnement d'un tel centre serait, selon la situation du pays, favorisé par un renforcement des institutions et capacités nationales.

49. Le SBI a noté en outre que, dans sa décision 4/CP.9, la Conférence des Parties avait prié le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, «de continuer d'appuyer les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public concernant les changements climatiques». Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à en tenir compte lorsqu'elles soumettraient au FEM leurs projets se rapportant à leurs communications nationales, aux fins de la promotion de la mise en œuvre de l'article 6. Il a prié le secrétariat de collaborer avec le secrétariat du FEM en vue d'assurer la diffusion d'informations sur la disponibilité d'un tel appui.

50. Le SBI s'est félicité des travaux entrepris par le secrétariat pour mettre au point un petit modèle de centre d'échange d'informations aux fins de l'article 6. Il a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux en tenant compte des points de vue exprimés à la vingtième session du SBI (voir l'annexe II), et en concertation avec les Parties intéressées. Il a également prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa vingt et unième session, de l'état d'avancement des travaux, et notamment des aspects suivants:

- a) Les caractéristiques techniques détaillées pour la conception et la mise en place du centre d'échange d'informations;
- b) Un profil de l'institution qui pourrait héberger le centre, mettant l'accent sur les compétences et connaissances spécialisées pertinentes;
- c) Un calendrier indicatif de mise en place du centre;
- d) Les solutions envisageables pour la conception et la mise en place du centre, avec une estimation des incidences financières correspondantes.

51. Le SBI a remercié le Gouvernement français de la contribution financière qu'il avait apportée à l'élaboration du projet de centre d'échange d'informations, et a invité les autres Parties qui étaient en mesure de le faire à envisager de financer les activités ultérieures de conception et de mise en place d'un tel centre.

52. Le SBI a noté qu'il était essentiel d'organiser des ateliers régionaux pour promouvoir la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6, et que les rapports de ces ateliers apporteraient une contribution importante à l'examen du programme de travail de New Delhi en 2007. Il a invité les Parties et les autres entités qui étaient en mesure de le faire à contribuer au financement de l'organisation des autres ateliers visant à répondre aux besoins de l'Asie, de l'Amérique latine et des membres de l'AOSIS, le plus rapidement possible.

53. Le SBI a exprimé sa gratitude au PNUE pour l'offre qu'il avait faite de contribuer à l'organisation de l'atelier régional pour l'Asie et s'est félicité du dynamisme avec lequel il appuyait la mise en œuvre de l'article 6 et du Programme de travail de New Delhi.

## **VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** (Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

54. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 24 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2004/8, FCCC/SBI/2004/9, FCCC/SBI/2004/Misc.1 et FCCC/TP/2004/1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS, un autre au nom de la Communauté européenne et des états membres<sup>10</sup>, et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

55. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M<sup>me</sup> Dechen Tsering (Bhoutan). À la 4<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Dechen Tsering a rendu compte des résultats de ses consultations.

56. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>11</sup> proposées par la Présidente du groupe de contact.

### 2. Conclusions

57. Le SBI a rappelé que, par sa décision 9/CP.9, la Conférence des Parties avait décidé de mener à bien le premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa dixième session et de procéder, par la suite, à de nouveaux examens approfondis tous les cinq ans, conformément à la décision 2/CP.7; et de mener à bien également l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, annexé à sa décision 3/CP.7, à sa dixième session, étant entendu que les examens suivants reposeraient sur l'analyse des

---

<sup>10</sup> La Bulgarie s'est associée à cette déclaration.

<sup>11</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.5.

communications nationales de ces pays et d'autres Parties visées à l'annexe I de la Convention, le cas échéant.

58. Le SBI a pris note du document établi par le secrétariat sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7 (FCCC/SBI/2004/9), ainsi que des renseignements additionnels fournis par des Parties pour l'examen approfondi de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement (FCCC/SBI/2004/MISC.1). Il a également pris note du document technique sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7 (FCCC/TP/2004/1).

59. Le SBI a pris note de la compilation-synthèse des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition (FCCC/SBI/2004/8).

60. Pour mener à terme l'examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition, le SBI a:

a) Décidé d'achever, à sa vingt et unième session, l'élaboration d'un projet de décision sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7, sur la base de toutes les contributions;

b) Demandé au secrétariat de convoquer, sous réserve des ressources disponibles, une réunion de spécialistes qui contribuerait à l'examen approfondi à la dixième session de la Conférence des Parties, et de lui présenter les résultats de cette réunion à sa vingt et unième session;

c) Invité les Parties, en particulier les Parties en transition, à soumettre au secrétariat d'ici au 15 août 2004 des informations additionnelles sur l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition, en s'inspirant du paragraphe 5 de la décision 9/CP.9; le SBI a également prié le secrétariat de demander au secrétariat du FEM et aux agents d'exécution du Fonds, aux institutions multilatérales et bilatérales et autres organisations internationales, des renseignements sur l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition, en s'inspirant du paragraphe 5 de la décision 9/CP.9;

d) Prié le secrétariat d'établir un document d'analyse sur l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, sur la base des renseignements susmentionnés et d'autres renseignements disponibles, et de le lui soumettre pour examen à sa vingt et unième session.

61. Le SBI a noté que, conformément à la décision 16/CP.9, le Secrétaire exécutif fournissait aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires des présentes conclusions. Il a également noté qu'aucune allocation financière ne figurait au budget de base 2004-2005 pour l'organisation de la réunion de spécialistes mentionnée au paragraphe 60 b) plus haut, et que celle-ci ne pourrait avoir lieu que si des fonds supplémentaires étaient disponibles.

**VIII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 et 9  
DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**  
(Point 8 de l'ordre du jour)

**A. Progrès accomplis dans l'exécution des activités  
prévues par la décision 5/CP.7**  
(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 25 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2004/Misc.2 et Add. 1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>12</sup>.

63. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie) et M. Paul Watkinson (France). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Watkinson a rendu compte des résultats de ces consultations.

64. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>13</sup> contenant le projet de texte qui figure à l'annexe III du présent rapport.

2. Conclusions

65. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen des questions relevant du même point subsidiaire de l'ordre du jour à sa vingt et unième session sur la base du projet de texte qui figure à l'annexe III du présent rapport.

**B. Questions concernant les pays les moins avancés**  
(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

66. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances tenues respectivement les 16 et 24 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/3. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom des pays les moins avancés.

67. À la 2<sup>e</sup> séance, la Présidente a invité M. La'avasa Malua (Samoa), Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à rendre compte des résultats de l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts.

68. À la même séance, le SBI a décidé que la Présidente établirait un projet de conclusions sur cette question, avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les Parties intéressées.

---

<sup>12</sup> La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

<sup>13</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.11.

69. À une autre séance, une Partie, parlant au nom des pays les moins avancés, et se référant à cette question, a prié le secrétariat d'organiser une réunion pour permettre aux pays les moins avancés de se consulter afin de préparer les négociations à la dixième session de la Conférence des Parties, et a invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à soutenir financièrement l'organisation d'une telle réunion. La République-Unie de Tanzanie a offert d'accueillir celle-ci en octobre ou en novembre 2004.

70. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>14</sup> proposées par la Présidente.

## 2. Conclusions

71. Le SBI a pris note du rapport de la cinquième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés publié sous la cote FCCC/SBI/2004/3, contenant notamment la composition du Groupe d'experts et le projet de programme de travail pour son second mandat (2004-2005).

72. Le SBI a approuvé le programme de travail susmentionné, en se félicitant des efforts déployés jusqu'à ce jour par le Groupe d'experts pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié dans la décision 29/CP.7.

73. Le SBI a invité le Président du Groupe d'experts à l'informer, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail.

## **IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES** (Point 9 de l'ordre du jour)

### **A. Dixième session de la Conférence des Parties** (Point 9 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

74. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances tenues respectivement les 17 et 24 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/4. Le secrétariat a noté que, suite à l'offre de l'Argentine d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties et à la décision du Bureau relative aux dates de la réunion, la dixième session se tiendrait du 6 au 17 décembre à Buenos Aires, au centre de conférences La Rural. En ce qui concerne les questions financières, il a été noté que l'on s'en tenait à l'usage qui voulait que le pays hôte prenne à sa charge la plupart des frais d'organisation de la Conférence. Le budget de base adopté par les Parties ne prévoyait aucune allocation au titre des services ou des installations de conférence. Lorsque les réunions avaient lieu à Bonn, ces dépenses étaient assumées par le Fonds de Bonn, contribution spéciale versée par le Gouvernement allemand pour les réunions tenues en Allemagne. Si les Parties voulaient qu'il en aille autrement, elles devraient modifier les futurs budgets ou prendre les autres décisions nécessaires. Pour être en vigueur pour la dixième session de la Conférence des Parties, les modifications éventuelles devaient être adoptées à la session en cours.

---

<sup>14</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.4.



75. À propos des dates et du calendrier de la dixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a rappelé les renseignements communiqués au SBI à sa dix-huitième session au sujet de la procédure rigoureuse de réservation auprès de l'hôtel Maritim, qui fixait un délai de notification que le secrétariat devait respecter pour confirmer ou annuler l'utilisation de l'établissement. La réservation pour la dixième session de la Conférence des Parties devait être confirmée ou annulée avant le 28 juin. Passé ce délai, une pénalité de 200 000 euros devrait être versée en cas d'annulation.

76. Le représentant de l'Argentine a dit que les préparatifs de la dixième session de la Conférence des Parties progressaient de manière satisfaisante. Il a fait part de sa préoccupation au sujet du sort réservé aux sessions de la Conférence des Parties dans le budget de la Convention et il a noté qu'il y aurait lieu de réexaminer la pratique actuelle à une session ultérieure. Il a invité les délégations à consulter le site Internet de la réunion tenu par le Gouvernement argentin pour les questions d'hébergement hôtelier.

77. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties sur cette question ainsi que sur les points 9 b), 9 c), 9 d) et 9 e), dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>15</sup>, un au nom du Groupe des États africains, et un au nom de l'AOSIS.

78. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question en même temps que les points 9 b), 9 c), 9 d) et 9 e) au sein d'un groupe de contact présidé par M. Karsten Sach (Allemagne). À la 4<sup>e</sup> séance, M. Sach a rendu compte des résultats de ces consultations.

79. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>16</sup> proposées par le Président du groupe de contact.

## 2. Conclusions

80. Le SBI a remercié le Gouvernement argentin de son offre généreuse d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties. Il a noté avec satisfaction les préparatifs engagés par le Gouvernement argentin et le secrétariat en vue de la convocation de la dixième session de la Conférence des Parties à Buenos Aires (Argentine), du 6 au 17 décembre 2004.

81. Le SBI a noté que l'année 2004 marquerait le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et il a recommandé que cette célébration soit le thème central de la dixième session de la Conférence.

82. Le SBI a examiné les dispositions prises pour la dixième session de la Conférence des Parties au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas encore entré en vigueur. Il est convenu que la réunion de haut niveau à laquelle participeraient les ministres et les autres chefs de délégation se tiendrait du 15 au 17 décembre 2004.

---

<sup>15</sup> La Bulgarie et la Roumanie se sont associées à cette déclaration.

<sup>16</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.7.

83. Le SBI a recommandé que l'on retienne la modalité des tables rondes pour les discussions pendant la réunion de haut niveau. Ces tables rondes réuniraient les ministres et autres chefs de délégation. Les participants aux tables rondes engageraient un dialogue avec les autres ministres et chefs de délégation. Ces tables rondes devraient être composées de manière équilibrée, en tenant compte de la représentation géographique et de la diversité des points de vue. Dans le cadre de la réunion de haut niveau, il devrait également être possible, sur demande, de faire des déclarations lors de la cérémonie d'ouverture, étant entendu que les Parties interviendraient essentiellement dans le cadre des tables rondes.

84. Le SBI a estimé qu'il pourrait être nécessaire que deux tables rondes se réunissent en même temps et a recommandé que les thèmes suivants y soient examinés:

- La Convention 10 ans après: ce qui a été fait, ce qui reste à faire;
- Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et développement durable;
- Technologie et changements climatiques;
- Atténuation des changements climatiques: les politiques et leurs incidences.

85. Le SBI a invité le Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties, en collaboration avec le secrétariat et le Gouvernement argentin, à prendre note des vues exprimées par les Parties et à examiner plus avant les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, en tenant compte des conclusions précitées.

86. Le SBI a invité la Secrétaire exécutive à prendre acte des vues exprimées par les Parties sur les éléments possibles de l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence des Parties.

## **B. Séries de sessions futures**

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

87. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 17 et 24 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/4. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, comme indiqué au paragraphe 77 ci-dessus.

88. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président du groupe de contact mentionné aux paragraphes 78 et 79 ci-dessus.

### 2. Conclusions

89. Le SBI a noté que la onzième session de la Conférence des Parties serait convoquée entre le 7 et le 18 novembre 2005. Il a aussi noté que le secrétariat n'avait reçu aucune offre des Parties pour l'accueillir. Il a invité instamment les Parties à faire des offres d'accueil de la session, afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la dixième session de la Conférence des Parties.

90. Le SBI a pris note des dates proposées pour les séries de sessions de 2009 (du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2009 et du 30 novembre au 11 décembre 2009) figurant dans le document FCCC/SBI/2004/4. Il a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter les dates proposées à sa dixième session.

### **C. Organisation du processus intergouvernemental**

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

91. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 17 et 24 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/4. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, comme indiqué au paragraphe 77 ci-dessus.

92. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président du groupe de contact mentionné aux paragraphes 78 et 79 ci-dessus.

#### **2. Conclusions**

93. Le SBI a fait le point sur l'organisation du processus découlant de la Convention en général. Il a reconnu les difficultés dues au grand nombre de points que les organes subsidiaires devaient examiner, notamment pour arriver à mettre au point des ordres du jour viables et compte tenu des pressions auxquelles étaient soumises les petites délégations.

94. Le SBI est convenu d'examiner plus avant la question de l'organisation des séries de sessions futures afin que le volume de travail des organes de la Convention puisse être traité aussi efficacement et rationnellement que possible dans le temps disponible au cours d'une session, tout en s'assurant que les questions soient abordées de manière cohérente et adaptées à la situation. Il a demandé au secrétariat de réunir un atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental dans le cadre de la vingt et unième session du SBI et d'élaborer un document d'information fondé sur les enseignements que l'on pouvait tirer en la matière d'autres processus multilatéraux.

### **D. Participation effective au processus découlant de la Convention**

(Point 9 d) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

95. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 17 et 24 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2004/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, comme indiqué au paragraphe 77 ci-dessus. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, du Business Council for Sustainable Energy qui a parlé au nom d'ONG commerciales et industrielles, de CAN Southeast Asia qui a parlé au nom d'ONG se préoccupant de l'environnement, de l'Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales qui a parlé au nom des organisations de peuples autochtones, et de l'Institut international du développement durable qui a parlé au nom d'ONG de recherche et indépendantes.

96. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président du groupe de contact mentionné aux paragraphes 78 et 79 ci-dessus.

## 2. Conclusions

97. Le SBI a pris note de la préoccupation exprimée au sujet de l'interprétation des articles 26 et 27 du règlement intérieur du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.

98. Le SBI a souligné qu'il était essentiel de faciliter la participation effective des Parties à l'ensemble du processus de la Convention. Il a également reconnu l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs, tant dans le cadre du processus qu'en termes d'action face aux changements climatiques.

99. Le SBI a décidé de continuer à examiner la question de la participation effective à sa vingt-deuxième session, sur la base des communications reçues avant le 31 janvier 2005.

### Participation d'organisations en qualité d'observateurs

100. Le SBI a pris note de la politique actuelle du secrétariat en ce qui concerne l'admission d'organisations en qualité d'observateurs, ainsi que des opinions exprimées par les Parties, et a décidé de continuer à étudier la question dans le cadre de l'examen de la participation effective.

101. Le SBI a demandé au secrétariat de l'informer, à sa vingt-deuxième session, des initiatives de l'ONU axées sur le renforcement des relations entre le système des Nations Unies et la société civile, comme la création du Comité de haut niveau chargé des programmes et du Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile.

102. Le SBI a constaté que la participation des ONG, bien qu'importante, n'était pas équilibrée du point de vue géographique, les organisations de pays en développement et de pays en transition étant moins nombreuses que les autres. Il a par ailleurs jugé important d'assurer une participation plus représentative au niveau mondial lors des sessions et des ateliers, et a encouragé les Parties intéressées à soutenir la participation d'ONG de pays en développement et de pays en transition qui n'avaient pas les ressources nécessaires.

103. Le SBI a salué la valeur de la contribution des ONG aux délibérations sur les questions de fond. Il s'est félicité de ce que les présidents de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et des groupes de contact permettent à ces organisations d'intervenir lorsqu'il y avait lieu, tout en veillant à ce que le processus de la Convention se déroule efficacement.

104. Le SBI a jugé que, lorsqu'il y avait lieu, on pourrait également demander à des ONG de fournir des informations et de faire connaître leurs vues, étant entendu que leurs communications ne seraient pas publiées en tant que documents officiels pour ne pas accroître le volume de la documentation mais seraient affichées sur le site Web du secrétariat.

### Participation des peuples autochtones

105. Le SBI a examiné les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que d'autres demandes présentées par les organisations de peuples autochtones, qui sont résumées dans le document FCCC/SBI/2004/5.

106. Le SBI a noté que les organisations de peuples autochtones avaient été admises en qualité d'observateurs conformément au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, et qu'il y avait au secrétariat un fonctionnaire chargé de la liaison avec les organisations siégeant en qualité d'observateurs, dont celles qui représentaient des peuples autochtones. Il a également noté que l'ordre du jour des organes de la Convention comprenait des questions intéressant les peuples autochtones. Le SBI a encouragé les organisations de peuples autochtones à tirer pleinement parti des organes existants et des possibilités qui leur étaient offertes dans le cadre de la Convention.

107. Le SBI a invité les Parties à envisager de mettre à profit les compétences des organisations de peuples autochtones lorsqu'elles examinaient des questions les concernant. Il les a encouragées individuellement à étudier les moyens d'accroître la participation de ces organisations au processus de la Convention.

108. Le SBI, conscient de l'importance d'une participation accrue des organisations de peuples autochtones au processus de la Convention, en particulier grâce à des discussions sur les points pertinents de l'ordre du jour, à la participation à des ateliers et à des contacts informels, a invité les présidents des organes de la Convention et le secrétariat à faciliter cette participation dans toute la mesure possible, sans recourir à un appui financier.

109. Le SBI a conclu qu'il existait des possibilités de favoriser la pleine participation des organisations de peuples autochtones au processus de la Convention. Il a prié le secrétariat de communiquer ses conclusions à l'Instance permanente sur les questions autochtones.

**E. Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**  
(Point 9 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

110. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 17 et 24 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/8 et FCCC/CP/2003/6/Add.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, comme indiqué au paragraphe 77 ci-dessus.

111. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président du groupe de contact mentionné aux paragraphes 78 et 79 ci-dessus.

2. Conclusions

112. Le SBI a confirmé la validité des conclusions qu'il avait adoptées à sa dix-huitième session au sujet des dispositions à prendre pour la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1)<sup>17</sup>, de sa décision 17/CP.9<sup>18</sup>, ainsi que des dispositions du Protocole de Kyoto et d'autres décisions de la Conférence

---

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2003/8, par. 43 et 44.

<sup>18</sup> FCCC/CP/2003/6/Add.2.

des Parties intéressant les préparatifs de la COP/MOP 1. Il a pris note des renseignements fournis par le secrétariat à ce sujet et a prié le Secrétaire exécutif de tenir compte des avis exprimés par les Parties lorsqu'il établirait l'ordre du jour provisoire.

## **X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES** (Point 10 de l'ordre du jour)

### **A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005** (Point 10 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

113. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 24 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2004/INF.1 et INF.8. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

114. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé que la Présidente établirait un projet de conclusions sur cette question, avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les Parties intéressées.

115. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>19</sup> proposées par la Présidente.

#### 2. Conclusions

116. Le SBI a pris acte des informations fournies dans le document FCCC/SBI/2004/INF.1 sur la prise en compte, dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005, des décisions de la Conférence relatives au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.

117. Le SBI a également pris acte des informations contenues dans le document FCC/SBI/2004/INF.8 sur l'état des contributions au 31 mai 2004. Il a exprimé ses remerciements aux Parties qui avaient versé en temps voulu et intégralement leur contribution au budget de base et en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a invité instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à s'acquitter le plus tôt possible de leur contribution au budget de base.

118. Le SBI a souligné qu'il importait de maintenir à un niveau élevé les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer une participation effective des pays en développement, en particulier des États parties comptant parmi les pays les moins avancés ou parmi les petits pays insulaires en développement, aux sessions des organes relevant de la Convention. Il a noté avec inquiétude que les contributions au Fonds d'affectation spéciale avaient tendance à diminuer et a prié instamment les Parties de verser des contributions généreuses à ce fonds dans le but de mettre pleinement en œuvre le paragraphe 18 de la décision 16/CP.9.

---

<sup>19</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.2.

**B. Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention**

(Point 10 b) de l'ordre du jour

119. Le SBI a examiné cette question à sa 2<sup>e</sup> séance, le 16 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2002/2 dont il a pris note. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS et un autre au nom des pays les moins avancés.

**C. Application de l'Accord de siège**

(Point 10 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

120. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 16 et 24 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été faites par le représentant du pays hôte et par la Secrétaire exécutive.

121. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu que la Présidente établirait un projet de conclusions sur cette question, avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les Parties intéressées.

122. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>20</sup> proposées par la Présidente.

2. Conclusions

123. Le SBI a pris note de la déclaration du représentant du gouvernement du pays hôte au sujet du complexe des Nations Unies et centre international de conférences à Bonn. Il s'est félicité de l'engagement pris de faire des locaux du secrétariat un bâtiment écologique modèle. Il a également noté la déclaration de la Secrétaire exécutive l'informant que les négociations avec le gouvernement du pays hôte étaient en cours afin que le transfert dans les nouveaux locaux n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour les Parties. Le SBI a prié la Secrétaire exécutive de le tenir au courant de tout nouvel élément éventuel. Il a invité le gouvernement du pays hôte et la Secrétaire exécutive à lui rendre compte, à sa vingt-deuxième session, des progrès ultérieurs de l'application de l'Accord de siège.

**XI. EXAMEN CONTINU DES FONCTIONS ET DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

124. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 17 et 25 juin. Aucun document n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été

---

<sup>20</sup> Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2004/L.3.

faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>21</sup>.

125. À la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a indiqué qu'elle engagerait des consultations, avec l'aide de l'un des vice-présidents de la neuvième session de la Conférence des Parties, sur les questions soulevées et sur la manière de les aborder dans le rapport du SBI. À la 5<sup>e</sup> séance, M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) a rendu compte de ces consultations.

126. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions<sup>22</sup> proposées par la Présidente.

## 2. Conclusions

127. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur ce point. Les Parties ont renouvelé leur confiance à la Secrétaire exécutive et au secrétariat et reconnu le rôle important que ceux-ci jouaient dans le processus de la Convention. Elles ont aussi souligné la nécessité de préserver la transparence et l'objectivité des travaux, de la documentation et des déclarations publiques du secrétariat, notamment de distinguer les opinions des Parties qui font l'objet d'un consensus et celles qui ne le font pas.

128. Le secrétariat a mis l'accent sur la grande importance accordée au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui se lit comme suit: «La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation des services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.». Le SBI a prié le secrétariat de lui fournir, à sa vingt et unième session, des informations actualisées sur la répartition géographique du personnel supérieur et d'indiquer les critères retenus pour la nomination de ces fonctionnaires.

129. Le SBI a invité la Conférence des Parties à prier à sa dixième session le Président de reprendre ses consultations sur la procédure de nomination du Secrétaire exécutif évoquée au paragraphe 127 du document FCCC/CP/2002/7 et de lui en rendre compte à cette même session.

130. Le SBI s'est félicité que la Secrétaire exécutive réaffirme l'engagement du secrétariat de faire preuve des plus hautes qualités de compétence et d'objectivité. La Secrétaire exécutive a aussi mis en évidence les efforts déployés par le secrétariat pour promouvoir la transparence en général. À cet égard, elle s'est déclarée disposée à répondre aux considérations et aux préoccupations particulières des Parties au sujet du fonctionnement du secrétariat.

131. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa vingt et unième session. À cette fin, il a prié le secrétariat de l'informer des dispositions prises pour l'organisation d'ateliers sur la Convention, notamment concernant le choix des critères, l'établissement du calendrier et la gestion de ressources modestes.

---

<sup>21</sup> La Roumanie s'est associée à cette déclaration.

<sup>22</sup> Projet de conclusions adopté sous la cote FCCC/SBI/2004/L.12.



## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

(Point 12 de l'ordre du jour)

132. Aucune autre question n'a été soulevée ni examinée.

## **XIII. RAPPORT DE LA SESSION**

(Point 13 de l'ordre du jour)

133. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 25 juin, le SBI a examiné le projet de rapport de sa vingtième session (FCCC/SBI/2004/L.1). À la même séance, sur proposition de la Présidente, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever, avec le concours du secrétariat, l'établissement du rapport de la session selon les indications données par la Présidente. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont l'un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et l'autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

## **XIV. CLÔTURE DE LA SESSION**

134. À la 5<sup>e</sup> séance, le 25 juin, se référant à la décision 16/CP.9, la Secrétaire exécutive a indiqué au SBI les incidences administratives et budgétaires des décisions et conclusions adoptées à la vingtième session qui ne pouvaient pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base. Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires était sollicité, à la fois par le SBI et par le SBSTA, à hauteur d'un montant total supplémentaire de près de 500 000 dollars des États-Unis. Il s'agissait de dépenses supplémentaires venant s'ajouter à celles énumérées dans la décision 16/CP.9. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

135. À la même séance, la Présidente a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs des consultations pour leurs contributions. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont l'un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et l'autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

Annexe I

**Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
pour examen à sa vingt et unième session**

**[Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes  
communications nationales]<sup>1</sup>**

*La Conférence des Parties,*

[*Rappelant*, en particulier, les paragraphes 1, 3 et 7 de l'article 4, l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 10, et les paragraphes 1, 5 et 7 de l'article 12 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), en particulier ses décisions 10/CP.2, 2/CP.4, 12/CP.4, 8/CP.5, 31/CP.7, 32/CP.7 et 17/CP.8,

*Réaffirmant* que, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, les pays développés parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement parties du fait de l'exécution de leurs obligations découlant du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention,

*Notant* que des directives pour l'établissement des communications nationales ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième session,

*Notant également* que, conformément à la décision 17/CP.8, les Parties non visées à l'annexe I devraient appliquer les directives énoncées dans l'annexe à cette décision, conjointement avec les conseils pour solliciter l'assistance d'une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier prévu dans la décision 6/CP.8, pour l'établissement des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales et, s'il y a lieu, des communications nationales initiales, sauf lorsque les Parties ont commencé d'établir les deuxièmes communications nationales et ont reçu un financement au titre des procédures accélérées ou d'un accord de financement de l'intégralité des coûts avant l'approbation des directives,

*Reconnaissant* que l'établissement des communications nationales est un processus continu,

*Reconnaissant également* que la soumission des communications nationales est très importante pour une meilleure compréhension par les Parties des questions concernant les changements climatiques,

*Reconnaissant en outre* les difficultés qu'ont eues des Parties non visées à l'annexe I à établir leur communication nationale initiale et la nécessité de renforcer les capacités pour l'utilisation des nouvelles directives relatives à l'établissement par les Parties non visées

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2004/L.10.

à l'annexe I de leurs communications nationales, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième session, ainsi que la nécessité d'allouer suffisamment de temps aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales,

*Consciente* de ce que le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, a accepté de financer – et a approuvé les fonds correspondants – l'établissement des communications nationales, et a adopté des procédures opérationnelles pour un financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I,

1. [*Reconnait* qu'un nombre appréciable de Parties non visées à l'annexe I continuent d'avoir des difficultés à établir et à soumettre leur communication nationale initiale en raison, notamment,

- a) D'un manque de savoir-faire;
- b) D'une capacité technique et financière insuffisante;
- c) De difficultés de logistique;
- d) De la complexité des nouvelles directives énoncées dans l'annexe à la décision 17/CP.8;

2. [*Prie* le secrétariat d'organiser la réunion d'un groupe d'experts avant la onzième session de la Conférence des Parties, avec une contribution du Groupe consultatif d'experts et en coordination avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution; ce groupe d'experts examinerait les difficultés qu'éprouvent les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) à établir et à soumettre leurs communications nationales, y compris les difficultés indiquées dans le paragraphe 1 plus haut, en vue de recommander une décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session sur les mesures à prendre;]

3. [*Invite* les Parties non visées à l'annexe I qui le souhaitent à soumettre tous les deux ans un inventaire national des émissions anthropiques par source et des absorptions par les puits de tous les gaz à effet de serre non visés par le Protocole de Montréal, dans la mesure où leurs capacités le leur permettent, sous réserve que la totalité des coûts convenus correspondant à l'établissement de ces inventaires soit établie conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention;]

Option 1:

4. [*Invite* les Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas établi de proposition de projet pour le financement des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales, à le faire, même avant d'avoir complètement achevé des activités précédemment financées, afin d'éviter toute interruption dans le financement des projets;]

Option 2:

5. [*Prie* les Parties non visées à l'annexe I de soumettre des propositions de projet pour le financement de leurs deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales aussitôt que possible, même avant d'avoir complètement achevé leur précédente communication nationale, mais pas plus tard qu'une année après la soumission de leur précédente communication nationale, afin d'éviter toute interruption du processus d'établissement des communications nationales;]

6. [*Décide* que les Parties non visées à l'annexe I soumettront leurs deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales dans un délai de [trois] [quatre] [six] ans après le versement initial des ressources financières pour l'établissement effectif de la communication nationale, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, au titre des procédures accélérées ou des procédures normales approuvées, sur une base convenue du coût intégral; les Parties au nombre des pays les moins avancés sont libres du choix de la date de leurs deuxièmes communications nationales;]

7. [*Décide* de réaliser un examen d'ici 2008 de la soumission des communications nationales ultérieures des Parties non visées à l'annexe I;]

8. [*Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, devrait faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties à sa onzième session des informations sur le projet-cadre des Programme des Nations Unies pour le développement/Programme des Nations Unies pour l'environnement et Fonds pour l'environnement mondial, concernant les modalités opérationnelles et les procédures d'approbation pour le financement de l'établissement des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.]]

Annexe II

**Synthèse des vues des Parties et orientation à l'intention du secrétariat  
concernant la mise en place du centre d'échange d'informations  
aux fins de l'article 6 de la Convention<sup>1</sup>**

1. Le petit modèle de centre d'échange d'informations présenté par le secrétariat est considéré comme un bon début et devrait servir de base pour la poursuite des travaux. Ce modèle a été élaboré à partir de la proposition initiale (FCCC/SBI/2003/4) et des contributions du groupe consultatif informel provisoire.
2. La mise en place du centre d'échange d'informations devrait se faire en deux étapes selon une démarche réaliste et économique.
3. Au cours de la première étape, il faudrait:
  - a) Cibler les Parties tout en préservant un accès pour le grand public;
  - b) Donner la priorité aux volets de l'article 6 de la Convention relatifs à l'éducation et à la sensibilisation du public;
  - c) Utiliser les liens aux pages Web correspondant à l'article 6 comme principale source d'information;
  - d) Faciliter les contributions des utilisateurs visés et la diffusion d'informations utiles à leur intention;
  - e) Rechercher et utiliser des nœuds pour fournir et échanger des informations en provenance d'entités régionales, sous-régionales et nationales;
  - f) Prévoir une page d'accueil précisant la raison d'être du site;
  - g) Évaluer en permanence l'efficacité du centre, y compris le rôle et le volume de travail des nœuds et des points de contact aux fins de l'article 6, ainsi que le contrôle de la qualité;
  - h) Prendre en compte le fait que les Parties jugent importantes les fonctions «commentaires/statistiques», «recherche» et «forum»;
  - i) Continuer à tirer parti du système TT:CLEAR, s'agissant en particulier de l'interconnectivité du moteur de recherche et des bases de données des sites des partenaires;
  - j) Rechercher des solutions permettant aux organismes dont la connexion au Web est limitée d'apporter leur contribution au centre d'échange d'informations et de le mettre à contribution.
4. Après l'évaluation de la première étape en 2007 ou avant, il faudrait envisager une seconde étape en vue d'élargir la portée du centre d'échange d'informations et d'augmenter le nombre de ses utilisateurs.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2004/L.6, annexe.

Annexe III

**Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
pour examen à sa vingt et unième session**

**[Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues  
dans la décision 5/CP.7]<sup>1</sup>**

*[La Conférence des Parties,*

*Rappelant sa décision 5/CP.7,*

*Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 5/CP.7,*

*Reconnaissant qu'il est nécessaire de poursuivre l'application de la décision 5/CP.7  
afin de rattraper les retards qui demeurent dans la mise en œuvre,*

*Ayant examiné les rapports des ateliers mentionnés aux paragraphes 32 à 37 de  
la décision 5/CP.7<sup>2</sup>,*

*Ayant examiné les communications qui figurent dans les documents  
FCCC/SBI/2004/Misc.2, Add.1 et Add.2, et FCCC/SBI/2002/Misc.3 et Add.1,*

**I. Effets néfastes des changements climatiques**

**[Information et méthodes:]**

1.\* *[Constate qu'un appui financier technique supplémentaire est nécessaire pour:*

a) *Améliorer les activités de collecte de données et de rassemblement d'informations, ainsi que l'analyse, l'interprétation et la diffusion aux utilisateurs finals de ces données et informations, conformément au paragraphe 7 a) i) de la décision 5/CP.7, dans et par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui sont vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en renforçant les réseaux d'observation systématique et de surveillance dans les pays dotés de stations d'observation qui transmettent des données aux systèmes mondiaux d'observation du climat et en développant l'échange de données entre les Parties, en particulier celles visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et celles non visées à l'annexe I;*

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2004/L.11, annexe. Ce texte n'a pas été revu par les services d'édition.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2002/9, FCCC/SBI/2003/11, FCCC/SBI/2003/18, FCCC/SB/2003/1, FCCC/SBI/2003/INF.2.

\* Les Parties qui ont proposé ce paragraphe ont fait savoir qu'elles en soumettraient une autre version.

- b) Renforcer les capacités nationales de production, d'exploitation, de traitement et d'analyse des séries de données, en vue d'améliorer la qualité des instruments d'analyse et de diffuser les résultats de ces efforts dans les secteurs susceptibles de contribuer à l'analyse des incidences des changements climatiques, notamment en mettant au point et en perfectionnant des outils de modélisation nationaux permettant d'évaluer les effets néfastes des changements climatiques;
- c) Dispenser une formation supplémentaire dans chacun des domaines spécialisés ayant trait à l'adaptation énumérés au paragraphe 7 a) iii) de la décision 5/CP.7, afin de créer et de maintenir des capacités nationales, notamment par une formation à l'étranger, des programmes de bourses et des ateliers, en fonction des besoins définis par les Parties;
- d) Améliorer l'accès à des modèles climatiques fondés sur un modèle de circulation globale à échelle réduite et à une formation appropriée à leur utilisation aux niveaux national et régional;
- e) Renforcer les institutions et les centres grâce à des programmes de recherche ciblée conformément au paragraphe 7 a) v) et vi) de la décision 5/CP.7 afin de faire face aux effets néfastes des changements climatiques dans les secteurs vulnérables;
- f) Appuyer les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques, conformément au paragraphe 7 a) vii) de la décision 5/CP.7;]

**[Vulnérabilité et adaptation:]**

2. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à lui rendre compte à sa onzième session [et à ses sessions ultérieures] des activités qu'il a entreprises pour donner suite à la décision 5/CP.7, notamment:

- a) La priorité stratégique intitulée «Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation»;
- b) Le programme de microfinancement;
- c) Les efforts visant à tenir compte de l'adaptation dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et à l'intégrer dans les autres domaines d'intervention du FEM;
- d) Le Fonds pour les pays les moins avancés et le financement de l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;
- e) Le Fonds spécial pour les changements climatiques;

3.\* [*Constate* qu'un soutien financier et technique plus important est nécessaire pour:

- a) Mettre en œuvre les projets pilotes ou de démonstration prévus au paragraphe 7 b) v) de la décision 5/CP.7 et en particulier faire avancer les projets d'adaptation définis dans les communications nationales;

---

\* Les Parties qui ont proposé ce paragraphe ont fait savoir qu'elles en soumettraient une autre version.

b) Développer la formation technique en vue de procéder à une évaluation intégrée des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité dans tous les secteurs pertinents et de prendre en compte les changements climatiques dans la gestion de l'environnement, conformément au paragraphe 7 b) ii) de la décision 5/CP.7;

c) Promouvoir d'urgence le transfert des technologies d'adaptation dans les secteurs prioritaires, conformément au paragraphe 7 b) iv) de la décision 5/CP.7, notamment l'agriculture et les ressources en eau, par exemple, grâce à l'échange de données d'expérience et des enseignements acquis lors du renforcement de la résistance aux effets néfastes des changements climatiques dans les secteurs essentiels;

d) Renforcer les capacités, y compris les capacités institutionnelles, aux fins de la prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de l'adoption de mesures de planification, de préparation et d'intervention en cas de catastrophe de ce type, y compris l'établissement de plans d'urgence, en particulier pour faire face aux situations de sécheresse, aux inondations et aux phénomènes météorologiques extrêmes, conformément aux paragraphes 7 b) vi) et 8 c) de la décision 5/CP.7;]

4. [*Prie* le secrétariat d'organiser, avant la xxx session de la Conférence des Parties, trois ateliers régionaux, comme énoncé au paragraphe 32 de la décision 5/CP.7. [Ces ateliers devraient notamment porter sur la capacité d'adaptation des pays en développement face à la variabilité climatique et aux changements climatiques aux niveaux local, national et régional et développer leur résistance, et privilégier des domaines tels que la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau, la santé et la prévention des catastrophes, en tenant compte des différences entre régions];]

5.

Option 1:

*Engage* les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) à mobiliser des ressources techniques et financières, notamment par le canal du Fonds spécial pour les changements climatiques, pour appuyer, à titre prioritaire, les activités nationales et régionales d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en mettant rapidement en route des projets impulsés par les pays, conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CP.7;

Option 2:

*Invite* les pays en développement parties à s'appuyer sur les priorités stratégiques définies par le FEM au sujet de l'adaptation et du renforcement des capacités;

6. [*Prie* le FEM et les autres sources bilatérales et multilatérales de financer l'élaboration de stratégies d'adaptation dans les Parties non visées à l'annexe I sur la base de leurs communications nationales, afin de leur permettre d'accéder à des ressources financières par l'intermédiaire de la priorité stratégique du FEM intitulée «Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation» et du Fonds spécial pour les changements climatiques;]



**[Assurance:]**

7. [*Prie* le secrétariat d'organiser une réunion d'experts, avant la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, dans le contexte de la décision 5/CP.7, sur l'assurance et l'évaluation des risques dans les petits États insulaires en développement. Cette réunion aura pour objet, notamment, de réunir de 20 à 25 spécialistes de l'assurance, de la réassurance, de l'évaluation des dangers, de la gestion des risques financiers, de la gestion des risques de catastrophe et des marchés financiers et des experts des incidences des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement, afin qu'ils examinent dans quelle mesure l'assurance et les mécanismes d'assurance pourraient servir à réduire au moindre coût les risques et la vulnérabilité dans les secteurs et les régions très exposés aux effets néfastes des changements climatiques; et de rendre compte des résultats et des recommandations de cette réunion à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa xxx session pour que la Conférence des Parties les examine et adopte une décision à sa xxx session;]

8. [*Prie* le secrétariat d'organiser une réunion d'experts, avant la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, dans le contexte de la décision 5/CP.7, sur l'assurance et l'évaluation des risques dans les pays en développement. Cette réunion aura pour objet, notamment, de réunir de 20 à 25 spécialistes de l'assurance, de la réassurance, de l'évaluation des dangers, de la gestion des risques financiers, de la gestion des risques de catastrophe et des marchés financiers et des experts des incidences des changements climatiques sur les pays en développement, afin qu'ils examinent dans quelle mesure l'assurance et les mécanismes d'assurance pourraient servir à réduire au moindre coût les risques et la vulnérabilité dans les secteurs et les régions très exposés aux effets néfastes des changements climatiques; et de rendre compte des résultats et des recommandations de cette réunion à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa xxx session pour que la Conférence des Parties les examine et adopte une décision à sa xxx session;]

**[Modélisation:]**

9. *Encourage* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à tenir compte, dans la mesure du possible, dans son quatrième rapport d'évaluation, de données issues de modèles régionaux relatives aux effets néfastes des changements climatiques, et d'associer des chercheurs de pays en développement au processus d'évaluation;

10. *Souligne* qu'il importe d'associer des spécialistes de pays en développement à l'amélioration des activités de collecte de données et de rassemblement d'informations relatives aux effets néfastes des changements climatiques ainsi qu'à l'analyse, à l'interprétation et à la diffusion de ces données et informations;

**[Rapports:]**

11. [*Encourage* les Parties à exposer, dans leurs communications nationales, leurs propres stratégies de réaction, technologies et expériences d'adaptation aux incidences des changements climatiques;]

12. [*Prie* le secrétariat d'élaborer un modèle, suivant le plan de la décision 5/CP.7, pour permettre aux Parties visées à l'annexe I de rendre compte chaque année des progrès accomplis dans l'application des paragraphes 7, 8 et 9 de ladite décision, et de faire figurer ces renseignements dans leurs communications nationales;]

13. [*Prie* les Parties non visées à l'annexe I de soumettre, avant xxx, les besoins et les insuffisances qu'elles relèvent dans l'exécution des activités prévues aux paragraphes 7, 8 et 9 de la décision 5/CP.7, afin de contribuer à améliorer les méthodes d'exécution de ces activités et de faire des recommandations à ce sujet à la Conférence des Parties à sa xxx session;]

## **II. Impact des mesures de riposte**

### **[Progrès accomplis dans l'exécution:]**

14. [*Prie* les Parties visées à l'annexe II de mobiliser des ressources techniques et financières, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (conformément à la décision 6/CP.7), du Fonds spécial pour les changements climatiques (conformément au paragraphe 2 d) de la décision 7/CP.7) et des autres sources bilatérales ou multilatérales, pour soutenir, à titre prioritaire, la mise en œuvre des activités énoncées aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7;]

15. [*Invite* le Fonds pour l'environnement mondial (conformément à la décision 6/CP.7), le Fonds spécial pour les changements climatiques (conformément à la décision 7/CP.7) et les autres sources bilatérales ou multilatérales, à informer la Conférence des Parties, à sa xxx session, de la situation en matière d'appui à l'exécution des activités énoncées aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7, afin qu'elle décide de la suite à donner à sa xxx session;]

### **[Assurance:]**

16. [*Décide* de créer un forum semestriel sur l'assurance, à l'intention des Parties intéressées et des représentants des organisations intergouvernementales compétentes ainsi que du secteur privé des finances et de l'assurance, chargé d'élaborer un programme de travail portant sur les besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties face à l'impact des mesures de riposte;]

17. [*Décide en outre* que le programme de travail élaboré conformément au paragraphe xxx ci-dessus devrait comprendre les éléments ci-après, aux fins d'informer la Conférence des Parties à sa xxx session des progrès réalisés:

a) La possibilité d'une collaboration entre les climatologues et des représentants des programmes gouvernementaux et du secteur privé des assurances;

b) L'établissement de partenariats entre secteur privé et secteur public en vue de relier mécanismes d'assurance et mécanismes de réduction des risques;

c) Les modalités d'un renforcement des capacités à l'échelon national en matière de gestion des risques, de financement des risques et de transfert des risques dans le souci d'une meilleure maîtrise de l'impact des mesures de riposte;

d) Les moyens d'intéresser le secteur privé à la mise au point de mécanismes autres de transfert des risques;]

**[Modélisation:]**

18.

Option 1:

*Décide* de créer un groupe d'experts de la modélisation chargé d'examiner, aux xxx et xxx sessions de l'Organe subsidiaire de xxx, les résultats de l'atelier sur les activités de modélisation et de proposer la suite que la Conférence des Parties devrait y donner à sa xxx session, notamment:

- a) La diffusion d'outils de modélisation et de modèles auprès des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et la promotion d'une collaboration accrue et continue dans le domaine des activités de modélisation;
- b) La définition de méthodes propres à aider les pays en développement à déterminer leur vulnérabilité à l'impact des mesures de riposte;
- c) L'élaboration de projets de document d'orientation sur la manière dont procéder à l'évaluation socioéconomique de l'impact des mesures de riposte, qui seraient mis à l'essai dans certains pays aux fins de la formulation d'orientations détaillées et complètes;
- d) La définition, à titre hautement prioritaire et en collaboration avec les organisations internationales, de méthodes permettant d'évaluer les incidences pour les pays en développement des politiques déjà mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, ce en élargissant le champ d'application des modèles en vigueur afin d'évaluer l'impact des mesures de riposte;
- e) Une coordination avec les scientifiques, notamment le GIEC, pour améliorer la qualité des modèles, en particulier ceux qui permettent d'évaluer l'impact des mesures de riposte sur les pays en développement, en vue de traiter intégralement cette question dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC;

*Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, d'ici au xxx, des renseignements sur les mesures prises à la suite des recommandations de l'atelier sur les activités de modélisation, pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique les examine à sa xxx session, en vue de recommander à la Conférence des Parties de prendre une décision sur la suite à donner;

Option 2:

*Souligne* qu'il importe d'associer des spécialistes de pays en développement à l'amélioration des activités de collecte de données et de rassemblement d'informations concernant l'impact des mesures de riposte, ainsi qu'à l'analyse, à l'interprétation et à la diffusion de ces données et informations;

*Invite* les organisations nationales et internationales compétentes à poursuivre les recherches visant à améliorer la qualité des modèles utilisés pour évaluer les incidences favorables ou défavorables des mesures de riposte;

**[Diversification économique:]**

19. [*Souligne* qu'en dépit des gros efforts consentis par les pays producteurs de pétrole pour diversifier leur économie, leurs recettes d'exportation et leurs recettes publiques restent fortement tributaires du pétrole;]

20.

Option 1:

*Décide* de créer un groupe d'experts de la diversification économique chargé d'étudier notamment les éléments ci-après dégagés dans le rapport de l'atelier sur la diversification économique, tenu conformément au paragraphe 37 de la décision 5/CP.7, et de recommander à la Conférence des Parties à sa xxx session de prendre une décision sur la suite à donner:

- a) L'appui à fournir pour la prise en compte de la diversification économique dans les stratégies de développement durable;
- b) L'échange de données d'expérience sur la diversification économique et sur les enseignements tirés, en vue de déterminer quelle assistance technique pourrait être nécessaire en vue de renforcer les capacités structurelles et institutionnelles et/ou de mettre en place un mécanisme destiné à faciliter l'aboutissement des efforts de diversification économique;
- c) La coordination entre le secrétariat et les organisations internationales compétentes et le secteur privé des pays développés concernant les questions liées à la diversification économique;
- d) Le renforcement des capacités, au niveau national, dans les domaines de la diversification économique;
- e) La promotion de partenariats entre le secteur public et le secteur privé dans divers domaines pour appuyer la diversification économique;
- f) La formulation de recommandations pour encourager les investissements directs et le transfert de technologies des pays développés afin de contribuer à la diversification économique des pays en développement visés au paragraphe 8 h) de l'article 4 de la Convention;
- g) L'évaluation de la mesure dans laquelle les obstacles au commerce et aux exportations nuisent à la diversification économique des Parties visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;

Option 2:

*Souligne* que les initiatives visant à faciliter la diversification économique ne peuvent être efficaces que si elles sont intégrées dans les plans nationaux de développement;

*Souligne* que les gouvernements des pays en développement doivent se placer dans une perspective à plus long terme et s'attacher à établir des plans nationaux de développement

propres à faciliter l'essor d'activités économiques nouvelles qui donnent lieu à des émissions moins importantes et soient moins sensibles aux conditions climatiques;

*Encourage* les Parties à coopérer dans la poursuite de la recherche de la diversification économique, notamment par la prise en compte des objectifs de diversification économique dans le processus national de planification du développement durable des pays en développement parties;

**[Rapports:]**

21.

Option 1:

*Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'ajouter aux directives en vigueur pour l'établissement des communications nationales les dispositions énoncées aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7, pour les Parties visées ou non visées à l'annexe I, en vue de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa xxx session une décision tendant à les adopter formellement;

*Encourage* les Parties non visées à l'annexe I à fournir, dans leurs communications nationales ou autres rapports pertinents, des informations sur leurs besoins et préoccupations spécifiques face à l'impact des mesures de riposte;

*Prie* les Parties visées à l'annexe II de fournir, dans leurs communications nationales ou tout autre rapport pertinent, des informations détaillées sur leurs programmes d'appui en cours ou prévus visant à répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties face à l'impact des mesures de riposte;

Option 2:

*Encourage* les Parties non visées à l'annexe I à fournir, dans leurs communications nationales ou autres rapports pertinents, des informations sur leurs besoins et préoccupations spécifiques face à l'impact des mesures de riposte et à fournir dans leurs communications nationales des informations détaillées sur leurs mesures et programmes en cours ou prévus visant à répondre à leurs besoins face à l'impact des mesures de riposte;

**[III. Autres actions multilatérales concernant les activités exécutées  
comme suite à la décision 5/CP.7]**

22. [*Invite* les Parties et les organisations internationales compétentes à communiquer au secrétariat, d'ici au xxx, des informations sur les activités actuelles ou prévues, y compris, le cas échéant, les programmes d'appui, destinées à répondre aux besoins spécifiques et à la situation spéciale des pays en développement parties face à l'impact des mesures de riposte, exécutées en application des diverses dispositions de la décision 5/CP.7; et d'autres communications sur les activités face aux effets néfastes des changements climatiques conformément à la demande faite par le SBI à la dix-neuvième session;]

23. [*Prie* le secrétariat d'établir un document faisant la synthèse des renseignements mentionnés au paragraphe xxx plus haut, ainsi que des informations pertinentes figurant dans les communications nationales et autres rapports présentés à la Conférence des Parties, et de soumettre ce document à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa xxx session pour examen [et de faire rapport sur cette synthèse à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa xxx session, en vue de lui permettre de recommander les mesures supplémentaires nécessaires à l'application de la décision 5/CP.7]];]

24. [*Décide* d'évaluer, à sa xxx session, l'état d'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et de la décision 5/CP.7 et de réfléchir à des mesures supplémentaires en la matière.]]

Annexe IV

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi  
à sa vingtième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2004/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/2	Aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/3	Rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2004/5	Participation effective au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/6	Application des décisions 12/CP.2 et 12/CP.3: détermination des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/7	Rapport sur l'atelier régional africain concernant l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/8	Compilation-synthèse des activités de renforcement des capacités dans les pays dont l'économie est en transition. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/9	Éventail et efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/INF.1	Information on the implementation of decision 16/CP.9, paragraph 22. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2004/INF.2	Activities of the secretariat to facilitate the preparation of national communications and information on those communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.3	Information on activities by the Global Environment Facility. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2004/INF.4	List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.5	Report on the second meeting of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.6	Report on the workshop on the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.7	Status report on the review of third national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/INF.8	Status of contributions as at 31 May 2004. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2004/Misc.1	Additional information relating to the comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2004/Misc.2 and Add. 1-2	Information on current and/or planned activities implemented in support of the various provisions of decision 5/CP.7. Submissions from Parties and international organizations
FCCC/SBI/2004/Misc.3	Submissions from Parties on agenda item 4 (a)
FCCC/TP/2004/1	The range and effectiveness of capacity-building in developing countries relating to decision 2/CP.7. Technical paper
FCCC/SBI/2004/L.1	Projet de rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2004/L.2	Projet de conclusions proposé par la Présidente concernant le point 10 a) de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/L.3	Projet de conclusions proposé par la Présidente concernant le point 10 c) de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/L.4	Projet de conclusions proposé par la Présidente concernant le point 8 b) de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/L.5	Projet de conclusions proposé par la Présidente du groupe de contact concernant le point 7 de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/L.6	Projet de conclusions proposé par le Président du groupe de contact au titre du point 6 de l'ordre du jour



FCCC/SBI/2004/L.7	Projet de conclusions proposé par la présidence du groupe de contact concernant le point 9 a) à e) de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/L.8	Projet de conclusions sur le point 4 b) de l'ordre du jour, proposé par la Présidente
FCCC/SBI/2004/L.9	Projet de conclusions proposé par la Présidente sur le point 4 c) de l'ordre du jour, proposé par la Présidente
FCCC/SBI/2004/L.10	Projet de conclusions proposé par la Présidente du groupe de contact sur le point 4 a) de l'ordre du jour. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2004/L.11	Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact sur le point 8 a) de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/L.12	Projet de conclusions proposé par la Présidente concernant le point 11 de l'ordre du jour
FCCC/SBI/2004/CRP.1	Draft conclusions proposed by the Chair on agenda item 5 (a)

#### **Autres documents**

FCCC/SBI/2003/4	Proposition de centre d'échange d'informations. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2003/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003
FCCC/SBI/2003/19	Rapport de la dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Milan, du 1 <sup>er</sup> au 10 décembre 2003
FCCC/CP/2003/6/Add.2	Rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties, tenue à Milan du 1 <sup>er</sup> au 12 décembre 2003. Additif. Deuxième partie: mesures prises par la Conférence des Parties à sa neuvième session
FCCC/CP/2002/7	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2002

-----